

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

Direction Générale des Services

OBJET :

Délégation de fonctions

**M. COULLET Stéphane
7ème adjoint**

ARRETE DU MAIRE

N° 129

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,

Vu l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026 ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. COULLET Stéphane en qualité de 7ème adjoint en date du 27 mars 2026 ;

Considérant que le Maire a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

- ARRETONS -

Article 1 : M.COULLET Stéphane, 7ème adjoint, est délégué pour remplir les fonctions en matière de :

- Terres agricoles; agriculture locale ;
- Travaux externalisés de la commune (réalisation des gros travaux) ;
- Organisation et coordination du centre technique municipal : suivi des moyens techniques et humains, parc automobile ;
- Réseaux, fluides, (éclairage public), relations avec les prestataires et les concessionnaires ;
- Port de plaisance.

A ce titre, il reçoit délégation de signature pour tous les documents administratifs, courriers, bons de commande, factures, certificats, actes unilatéraux, conventions et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation de fonctions.

Article 2 : Monsieur le directeur des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à monsieur le préfet du Var et dont copie sera remise à monsieur le Trésorier Municipal. L'arrêté sera publié et affiché en mairie.

Bandol, le 14 AVR. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol

